

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2019

Séance du 05 avril 2019

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à dix neuf heures.
en exercice : 15 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
présents : 10 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence
votants : 12 de Mr Didier IDES, Maire.

Date de la convocation : 29/03/2019

Etaient présents : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Irène MOULINOT, Marie-France COTTIN, Jean-Yves FERRAND-ARDURE, Valentin MARTIN, Hervé COLIN.

Etaient absents avec pouvoir : Françoise GONZALEZ. (a donné pouvoir à Valentin MARTIN), Patrice LUCAS (a donné pouvoir à Didier IDES)

Etait absent sans pouvoir : Joëlle GUITTET, Christophe FOUCHARD, Stéphanie GROSSETETE.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FERRAND-ARDURE Mr COLIN.

<i>Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal</i>	<i>P 13</i>
<i>Finances :</i> Vote des taux d'imposition 2019	<i>P 14</i>
Vote du budget primitif 2019 de la Commune	<i>P 14</i>
Vote du budget primitif 2019 du service assainissement	<i>P 15</i>
Vote du budget primitif 2019 du budget télécommunications et réseaux divers	<i>P 15</i>
Segilog, renouvellement de licence	<i>P 15</i>
<i>Affaires scolaires et périscolaires :</i> Renouvellement du projet éducatif de territoire (P.E.D.T)	<i>P 15</i>
<i>Schéma de mutualisation – Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan :</i> Convention avec la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan de mise en place d'un service commun « Reliure des registres administratifs »	<i>P 16</i>

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan,

▶ Questions diverses :

- Planning élections européennes 2019 : Bureau de vote

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2019

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

Parcelle cadastrée section ZM n° 71 – 16 rue de l'Euclie – Faix – Sauvigny le Bois

N° 2019.037 – 05/04/2019 : Vote des taux d'imposition

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- * Taxe d'habitation : 17,95 %
- * Taxe sur le foncier bâti : 13,19 %
- * Taxe sur le foncier non bâti : 35,79 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à 287 764 €

N° 2018.038 – 05/04/2019 : Budget primitif de la Commune pour l'année 2019

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2019 qui s'établit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 1 211 408,00 € Recettes : 1 211 408,00 €	- section investissement : Dépenses : 458 114,82 € Recettes : 760 926,50 € Pour mémoire : RAR en dépenses : 379 213,18€ RAR en recettes : 76 401,50 €
---	--

N° 2019.039 – 05/04/2019 Budget primitif du Service Assainissement pour l'année 2019

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif du service assainissement de l'année 2019 qui s'établit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 289 751,00 € Recettes : 289 751,00 €	- section investissement : Dépenses : 147 613,00 € Recettes : 217 613,00 € Pour mémoire : RAR en dépenses: 70 000,00 € RAR en recettes : néant
---	---

N° 2019.040 – 05/04/2019 Budget primitif télécommunications et réseaux divers pour l'année 2019

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2019 qui s'établit :

- section de fonctionnement :	- section investissement :
Dépenses : 5 277,00 €	Dépenses : 12 390,48 €
Recettes : 5 277,00 €	Recettes : 12 390,48 €

N° 2019.041 Segilog – Renouvellement de la licence

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la Société SEGILOG se termine le 30 avril 2019.

Puis il présente au Conseil Municipal le nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services établi par la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Ce contrat concerne la mise à disposition des logiciels (comptabilité, urbanisme, élections, paye, population, Etat Civil ...) ainsi que la maintenance des logiciels, la formation et l'assistance.

La rémunération de cette prestation s'élève à 3 132 € TTC par an soit 9 396 € TTC pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
au scrutin à main levée et à l'unanimité

- Décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services établi par la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019 pour un montant annuel de 3 132 € TTC
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires.

N° 2019.042 Projet éducatif de territoire (P.E.D.T)

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles. Un premier « PEDT » a été établi en date du 20 Mai 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'année scolaire 2017-2018. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-à 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
- Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Vu le projet éducatif territorial 2018-2021 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet éducatif territorial « PEDT » 2018-2021 de la Commune de Sauvigny le bois annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019.043 : Convention avec la CCAVM de mise en place d'un service commun « Reliure des registres administratifs »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 13 mars 2017 par le Conseil Communautaire concernant la création d'un service commun « reliure des registres administratifs »

Le Maire donne lecture de la convention pour la reliure des registres administratifs.

La Commune participera au financement de ce service par une contribution annuelle variable en fonction d'un nombre d'heures réalisés par le service commun pour la reliure de ses registres ou de ses ouvrages .Le coût horaire est fixé à 6,50 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

-AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun « reliure des registres administratifs » dans les conditions ci-dessus exposées.

Questions diverses :

- Le concert de la Philhar d'Avallon aura lieu **dimanche 2 juin 2019** à l'église de Sauvigny le Bois.
- L'inauguration de la fin des travaux du hameau de Montjalin aura lieu **dimanche 23 juin 2019.**

La séance est levée à 21 heures 30



Le Maire

Didier IDES